Registre Question/Réponse

Dans le cadre de l'appel d'offres n°AOD08-2026MD, relatif à la collecte des ordures ménagères résiduelles et déchets ménagers recyclables en porte à porte de la Ville du Mont-Dore

Pour répondre aux questions posées par les entreprises, nous tiendrons à ce jour, ce présent registre « Question/Réponse » en fonction des sollicitations reçues, et vous serez prévenus, via la plateforme, par un message d'avertissement de son évolution.

Ce fichier est accessible depuis la plateforme sur la partie :

Autres pièces téléchargeables par les entreprises

- ***Questions/Réponses du 09/11/2026.***

Question 1 : Pourriez-vous communiquer le nombre de bacs OMR par quartier et par volume ? Si possible, l'extrait de la base des bacs pucés (identifiant de puce, adresse, quartier, volume).

Réponse 1 : *Comme décrit dans l'annexe du CCTP à l'article 3, le nombre de bacs, au 30/06/2026, implantés sur le territoire de la commune est donné à titre indicatif. A ce jour, il est difficile de déterminer précisément le nombre de bacs OMr par quartiers, mais une répartition par secteur géographique nord et sud de la commune, peut être évaluée sans que ces chiffres ne soient exhaustifs (base 2026) :*

- *Secteur Nord : de Yahoué à St-Louis = 2529 bacs,*
- *Secteur Sud : de La Coulée à Plum = 1698 bacs.*

Question 2 : Pourriez-vous communiquer les plans de tournées OMR actuels (circuits par jour et par véhicule) ainsi que les tonnages par jour ou par secteur ? Le bilan 2025 ne donne que des totaux mensuels.

Réponse 2 : Les plans des tournées sont en annexe. Ci-dessous, à titre indicatif, les tonnages journaliers, des deux derniers mois, sur toute la commune :

Bac Omr

MOIS	DATE	TTT/JOUR (KG)
sept-26	01/09/2026	26420
sept-26	03/09/2026	9200
sept-26	04/09/2026	18700
sept-26	07/09/2026	15100
sept-26	08/09/2026	27080
sept-26	10/09/2026	8320
sept-26	11/09/2026	16760
sept-26	14/09/2026	16180
sept-26	15/09/2026	24000
sept-26	16/09/2026	1760
sept-26	17/09/2026	9040
sept-26	18/09/2026	17420
sept-26	21/09/2026	16360
sept-26	22/09/2026	25980
sept-26	24/09/2026	5320
sept-26	25/09/2026	14880
sept-26	28/09/2026	18480
sept-26	29/09/2026	28780
		299780

Bac Recyclable

MOIS	DATE	TTT/JOUR (KG)
sept-26	01/09/2026	1820
sept-26	04/09/2026	1360
sept-26	07/09/2026	1580
sept-26	09/09/2026	1360
sept-26	10/09/2026	1500
sept-26	15/09/2026	1140
sept-26	18/09/2026	1200
sept-26	21/09/2026	1520
sept-26	23/09/2026	1200
sept-26	24/09/2026	1100
sept-26	29/09/2026	1800
		15580

Bac Omr

MOIS	DATE	TTT/JOUR (KG)
oct-26	01/10/2026	7980
oct-26	02/10/2026	17680
oct-26	05/10/2026	16760
oct-26	06/10/2026	26860
oct-26	08/10/2026	9340
oct-26	09/10/2026	19940
oct-26	12/10/2026	15900
oct-26	13/10/2026	26080
oct-26	15/10/2026	9480
oct-26	16/10/2026	17300
oct-26	19/10/2026	16160
oct-26	20/10/2026	25420
oct-26	22/10/2026	9280
oct-26	23/10/2026	17760
oct-26	26/10/2026	16720
oct-26	27/10/2026	26880
oct-26	29/10/2026	9100
oct-26	30/10/2026	17980
		306620

Bac Recyclable

MOIS	DATE	TTT/JOUR (KG)
oct-26	02/10/2026	1120
oct-26	05/10/2026	1880
oct-26	07/10/2026	1080
oct-26	08/10/2026	2000
oct-26	13/10/2026	1640
oct-26	16/10/2026	1120
oct-26	19/10/2026	1460
oct-26	21/10/2026	1300
oct-26	22/10/2026	1720
oct-26	27/10/2026	1800
oct-26	30/10/2026	1580
		16700

Question 3 : L'article 3.2.4.2 du CCTP indique que « les voies présentant des caractéristiques limitantes figurent en annexes ». Cette liste ne figure pas dans le DCE. Pouvez-vous la communiquer ?

Réponse 3 : *Effectivement, il s'agit d'un oubli de notre part. Les voies présentant des caractéristiques limitantes à ce jour, sont :*

- *Arrêté n°337.10 du 26.08.10 : Réglementant la circulation des poids lourds **Rue des Pandanus** à LA COULEE (<3,5 tonnes) ;*
- *Arrêté n°260.10 du 30.06.10 : Réglementant la circulation des poids lourds **Rue Marcel LACOURT** à Robinson (<3,5 tonnes) ;*
- *Arrêté n°185.21 du 12.03.21 : Relatif à l'interdiction de stationner aux poids lourds sur le terre-plein compris dans le triangle délimité par la **Rue de l'ALEZAN**, l'Avenue des deux baies et la station Total à Robinson, Ville du Mont-Dore (<3,5 tonnes) ;*
- *Arrêté n°454.22 du 05.08.22 : Réglementant provisoirement la circulation sur la **Rue des Fox Terriers** (VU063) à Robinson, Ville du Mont-Dore (arrêté provisoire le temps que la Ville effectue des travaux de confortement) (<3,5 tonnes).*

Cependant, en début de marché, le Titulaire pourra en accord avec la Ville disposer de dérogations pour assurer sa mission de service public tout en prenant en compte néanmoins le gabarit de ces rues, pour ne pas gêner la circulation.

Question 4 : L'article 3.2.4.2 du CCTP prévoit une collecte « tous les jours sauf le 1er mai », alors que l'article 3.2.5 mentionne une collecte du lundi au vendredi. Pouvez-vous confirmer que l'offre de base peut être organisée du lundi au vendredi ? Le samedi peut-il être utilisé pour les rattrapages (1er mai, intempéries) ? Les jours fériés autres que le 1er mai doivent-ils être collectés ?

Réponse 4 : *Nous confirmons que l'offre de base peut être organisée du lundi au vendredi. Historiquement, aucun rattrapage n'a été effectué en week-end. Les autres jours fériés de l'année sont collectés normalement.*

Question 5 : L'article 2 de l'Acte d'Engagement fixe les prix aux conditions du dernier jour du mois qui précède la date limite de remise des offres, soit octobre 2026. L'article 6.2 du CCAP retient le mois de la date limite, soit novembre 2026. Quel mois zéro faut-il retenir ?

Réponse 5 : *Lors de la notification du marché avec le futur Titulaire, le mois zéro à retenir sera le mois de novembre 2026.*

Question 6 : Dans le DQE variante (lot 1, tranche conditionnelle), l'en-tête indique « Quantité sur la durée du marché (4 ans) » alors que le marché est conclu pour 5 ans. Sur quelle durée porte la quantité de 500 t ?

Réponse 6 : *Il s'agit d'une erreur, la durée du marché est portée à 5 ans pour l'offre de base et la variante.*

Question 7 : Pour les 99 résidences collectives listées en annexe du CCTP (liste « Novembre 2026 »), pouvez-vous indiquer le nombre et le volume des bacs OMR par résidence ? Ces données sont fournies pour les résidences du centre-ville, mais pas pour celles-ci.

Réponse 7 : *L'article 3 de l'annexe du CCTP, reprend le parc de bacs de 660 Litres correspondant aux résidences collectives et affecté à ces 99 résidences. Nous ne pouvons pas vous fournir cette donnée par logement.*

Question 8 : Pour les 3 semaines de collecte en C2 de l'offre de base, quelles dates sont habituellement retenues ? Les jours du second passage hebdomadaire sont-ils laissés à la proposition du titulaire ?

Réponse 8 : *La période retenue pour la C2 de l'offre de base, restera à définir entre le Titulaire et la Ville, mais pourrait être comprise entre les 2 dernières semaines de l'année n et la 1ère semaine de l'année n+1. Les jours du second passage sont laissés à l'appréciation du titulaire, mais dans le cadre du marché actuel en C2, les jours sont les suivants :*

- *Secteur Nord : mardi et vendredi,*
- *Secteur Sud : lundi et jeudi.*

Question 9 : Pouvez-vous confirmer que les 12 salariés listés sont affectés exclusivement et à 100 % au marché de collecte des OMR du Mont-Dore ?

Pouvez-vous préciser la convention collective applicable et le solde de congés acquis au 31/12/2026 ?

Pour le matricule 248, les charges patronales indiquées (2 579 184 F) sont environ le double de celles des autres ripeurs. Pouvez-vous confirmer ce montant ?

Réponse 9 : *La Ville n'a, à sa disposition, que les éléments fournis en annexe 5 du RPAO. Pour toutes autres précisions souhaitées sur les états relatifs au personnel du Titulaire sortant, il convient de se rapprocher de ce dernier.*

Question 10 : Un candidat qui ne soumissionne qu'à un seul lot doit-il remplir l'ensemble des pièces (BPU, DQE, AE) de l'autre lot ?

Réponse 10 : *Non, il convient de remplir uniquement les pièces correspondant au lot pour lequel le candidat soumissionne.*

Question 11 : Quelle part du parc de bacs OMR est aujourd'hui pucée ? Quel format d'échange de données est attendu par le titulaire du marché n°3 (fichier, API) ?

Réponse 11 : *La part de bacs non pucé, est estimé à 8% du parc total de bacs sur la commune, soit environ 600 bacs*.

Le Titulaire du Marché n°3 devra prévoir la mise à disposition sur son serveur d'un fichier de dépôt des données collectées lors des tournées de collecte et devra préciser la destination de transmission des informations GPRS sur l'identification des bacs et sur les événements de collecte.

Ce dernier devra s'assurer que ses outils de serveur mis à disposition pour l'extraction des données et leur bonne intégration depuis le marché n°2, soient compatibles avec des formats standards, type txt, html ou xls.

Question 12 : Le temps facturé à l'heure (prix 2.1 et 2.2 du BPU) court-il à partir de l'arrivée sur site ou du départ du dépôt ? Un minimum de facturation est-il prévu ?

Réponse 12 : *Le temps facturé à l'heure court à partir du départ du site de dépôt.*

Question 13 : L'annexe 5 du RPAO liste 12 salariés dimensionnés pour la collecte actuelle en C2 (deux passages par semaine). Or l'offre de base de la présente consultation prévoit une collecte en C1 (un passage par semaine), hors 3 semaines de fin d'année, ce qui réduit sensiblement les moyens nécessaires.

La Ville considère-t-elle que l'obligation de reprise prévue à l'article L.P. 121-3 du code du travail de Nouvelle-Calédonie porte sur l'ensemble des 12 salariés, quelle que soit la configuration retenue (base en C1 ou variante en C2) ?

Si la base en C1 est retenue, les candidats doivent-ils chiffrer la reprise de l'intégralité de ces salariés, ou seulement des effectifs nécessaires à la nouvelle fréquence ?

La Ville a-t-elle connaissance de salariés que le titulaire sortant conserverait ou reclasserait sur d'autres activités ?

Réponse 13 : *Le Titulaire devra fournir le personnel en nombre suffisant pour qu'il n'y ait aucune interruption dans la réalisation du service, quelle que soit la configuration retenue et en adéquation avec les conditions en C1 ou en C2.*

Il appartient au candidat d'apprécier l'obligation de reprise des personnels en cohérence avec les besoins en effectifs nécessaires à la prestation.

Nous n'avons pas en connaissance la position du Titulaire sortant sur la conservation ou le reclassement d'une partie de son personnel.

Question 14 :

Le prix 1.1 du BPU rémunère la collecte avec vidage au CTTV de Ducos. Le vidage à l'ISDND de Gadji est prévu sur ordre de la Ville et rémunéré au vidage (prix 1.2 et 1.3).

Le titulaire peut-il, avec l'accord de la Ville, vider directement à l'ISDND de Gadji en fin de tournée, sans facturation du transport supplémentaire (prix 1.2 et 1.3) ?

Dans ce cas, le coût de traitement à l'ISDND de Gadji reste-t-il à la charge de la Ville, dans les mêmes conditions qu'au CTTV de Ducos ?

Réponse 14 :

Oui, si cela n'occasionne aucun surcoût pour la ville en termes de transport / collecte, le prestataire pourrait vider les camions à l'ISD de Gadji. Le coût de traitement reste à la charge de la ville quel que soit l'exutoire.

Question 15 :

En complément de notre précédente question sur le personnel du titulaire sortant :

L'offre de base prévoit une collecte en C1, soit un passage par semaine au lieu de deux aujourd'hui. Le nombre de tournées est donc divisé par deux, et le besoin en personnel de collecte diminue d'autant : une organisation en C1 mobilise environ 8 agents à l'année.

Or l'annexe 5 du RPAO présente 12 salariés affectés à 100 % au marché, dimensionnés pour l'organisation actuelle en C2.

Si l'obligation de reprise de l'article L.P. 121-3 du code du travail de Nouvelle-Calédonie porte sur ces 12 salariés, le titulaire devra les rémunérer à l'année, alors quelle organisation en C1 n'en a plus l'usage. Ce coût sera nécessairement intégré au prix de l'offre de base. L'économie attendue du passage en C1 porterait alors sur le matériel, le carburant et l'entretien, mais pas sur la masse salariale, principal poste de dépense du service.

1. La Ville a-t-elle prévu, avec le titulaire sortant, d'adapter l'effectif à la nouvelle fréquence avant le 1er janvier 2027, par exemple par un reclassement sur ses autres activités ?
2. À défaut, la Ville confirme-t-elle que les candidats doivent chiffrer, dans l'offre de base en C1, la reprise de l'intégralité des 12 salariés ?

<u>Réponse 15</u> : *Idem à notre réponse à la question 13.*

Pour complément, la reprise du personnel ne concerne pas les prestations qui ne sont plus effectuées. Ainsi en cas de passage en C1, seul le personnel affecté à cette partie du service est éventuellement à réintégrer. Il n'est pas prévu de reclassement des effectifs au niveau de la Ville en cas de baisse des fréquences de collecte.